



Données de contact: voir à la fin de cette circulaire
Nos références: OMZ-CIRC/Implant-2024-01F

Bruxelles, le 23-08-2024

Docteur,

Ci-dessous vous trouverez la circulaire aux fournisseurs d'implants concernant l'avenant à la convention nationale conclue entre les fournisseurs d'implants et les organismes assureurs.

1. Quatrième avenant U/2014quinquies à la convention nationale conclue entre les fournisseurs d'implants et les organismes assureurs

La Commission de convention entre les fournisseurs d'implants et les organismes assureurs a approuvé le quatrième avenant à la convention nationale du secteur lors de sa réunion du 06 juin 2024. Les principales modifications intervenues dans la fixation du plafond de la marge de délivrance pour les prestations reprises sur la Liste sont résumées ci-après.

- Les alinéas 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10 et 23 sont abrogés et remplacés par un nouvel alinéa 2, les alinéas anciens 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 24 deviennent donc respectivement les alinéas 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16. ;

À la suite de l'ajout récent à la Liste du remboursement des prothèses mandibulaires, cette formulation générique du nouvel alinéa 2 vient remplacer les alinéas reprenant chacun une articulation différente du chapitre "orthopédie". Cette modification a pour but de simplifier la convention. L'alinéa 23 est quant à lui supprimé car ces dispositifs ne sont plus repris dans la Liste.

- Le nouvel alinéa 12 (ancien 19) est également modifié par une formulation plus générique pour les dispositifs d'ablation, quel que soit le chapitre dans lequel la disposition est incluse.

Cette modification est effectuée en réponse à l'ajout des prestations de cryoablation percutanée des tumeurs rénales T1a et d'ablation par radiofréquence de tumeurs pancréatiques à la Liste.

- Un 17ième alinéa est introduit concernant la facturation de la marge de délivrance relative au matériel d'angioplastie coronarienne.

Il est précisé dans cet alinéa que le plafond est calculé par intervention.

Cet avenant entre en vigueur le 1er jour du mois qui suit celui au cours duquel il aura été publié.

2. (Non-) adhésion à la convention

Si pour la convention U/2014quinquies, vous ne souhaitez **pas changer votre statut de convention** par rapport à la convention précédente, vous ne devez **pas entreprendre des actions administratives**.

Si vous voulez **changer votre statut de convention**, alors vous devez nous le communiquer dans les 30 jours suivant l'envoi de la présente circulaire, c'est-à-dire **au plus tard le 22/09/2024**:

- Si vous n'avez pas encore adhéré à la convention, je vous invite à renvoyer le formulaire d'adhésion que vous trouverez sur notre site web. Votre adhésion est dans ce cas valable à partir de la date de notification de votre décision.
- Si vous ne souhaitez plus adhérer à la convention, veuillez le notifier via le formulaire de non-adhésion que vous retrouverez également sur notre site web. Votre non-adhésion commence à la date de notification de votre décision.

3. Informations pratiques

Notre site internet :

Vous trouverez le texte complet de la convention, les modalités d'application du tiers payant, les formulaires de (non-)adhésion, les tableaux de tarifs et d'autres infos utiles sur l'exercice de votre profession sur notre site internet www.inami.be > Professionnels > Fournisseurs d'implants.

Vous pouvez vérifier votre situation d'adhésion et celle d'autres dispensateurs de soins via notre moteur de recherche : www.inami.be > Programmes web > « Rechercher un dispensateur de soins ».

Nos données de contact :

Si vous avez des **questions sur le contenu** de la convention ou de la nomenclature, vous pouvez contacter nos collaborateurs de la direction médicale :

E-mail: implant@riziv-inami.fgov.be

Tél: +32(0)2/739.77.00 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h.

Si vous avez des **questions pratiques** relatives aux modalités d'adhésion ou vos données administratives gérées par l'INAMI, vous pouvez alors contacter notre équipe administrative :

E-mail: dossierpharma@riziv-inami.fgov.be

Tél: +32(0)2/739.74.79 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h (veuillez préparer votre numéro INAMI).

J'espère que cette lettre vous aura fourni toutes les informations nécessaires et je vous remercie d'avance pour votre collaboration à l'accessibilité des citoyens aux prestations de soins.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Fonctionnaire dirigeant,

Mickaël DAUBIE
Directeur général des Soins de santé